

L O I

N° 030 / APN/79 Portant ratification de
l'accord de prêt N° 144 du 28 Août 1979
conclu à Vienne entre le Gouvernement de la Républi-
que Populaire Révolutionnaire de Guinée et le fonds
spécial de L'OPEP.-

L' /-)ssemblée Populaire Nationale.-

Vu les articles 7, 9, 14 et 15 de la constitution

Après en avoir délibéré,

Adopte la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er : Est ratifié l'Accord de prêt n° 144 du 28 Août 1979 conclu
à Vienne entre le Gouvernement de la République Populaire et Révolution-
naire de Guinée et le Fonds Spécial de l'O.P.E.P. portant sur la somme
de Deux Millions (2.000.000) de dollars U.S.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal
Officiel de la République Populaire Révolutionnaire de Guinée.

Ainsi délibéré et adopté en séance Publique

Conakry, Le 12 Novembre 1979
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE
NATIONALE


- DAMANTANG CAMARA -